

Piscine communautaire de Valence d'Agen

**PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE
ET DES SECOURS**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOMMAIRE

Identification de l'établissement

I. Installation de l'équipement et matériel

II. Fonctionnement général de l'établissement

III. Organisation de la surveillance et de la sécurité

IV. Organisation interne en cas d'accident

ANNEXES

Annexe 1 : Les zones de surveillance

Annexe 2 : Les caractéristiques des bassins

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

N° DE DÉCLARATION : 10004227 K

Nom de l'établissement : Piscine communautaire de Valence d'Agen

Adresse : Route des charretiers - 82400 VALENCE D'AGEN

N° de téléphone : 05.63.39.50.88

Propriétaire : Communauté de communes des Deux Rives

Exploitant : Communauté de communes des Deux Rives

I - INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

1 - Plan de l'ensemble des installations

voir annexes

2 - Matériel de secours disponible

Matériel de sauvetage

Perches

Matériel de secours

- 1 brancard rigide
- des colliers cervicaux de tailles différentes
- des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées
- des couvertures métallisées
- des inhalateurs de tailles différentes
- 1 D.S.A.
- 1 nécessaire de premiers secours

Matériel de ranimation

1 sac portable d'oxygénothérapie contenant : 1 bouteille de 1000 litres avec manomètre et débitre, 1 ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle, 1 jeu de 3 masques adaptés (nourrisson, enfant, adulte) pour permettre une ventilation

3 - Identification des moyens de communication

Communication interne

- sifflet
- téléphone

Communication externe : moyens de liaison avec les services publics :

téléphone urbain

II - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1 - Période d'ouverture

Ouverture saisonnière : Juin à Septembre

2 - Horaires et jours d'ouverture au public

lundi au dimanche : 10h- 19h30

3 - Fréquentation

- **Fréquentation maximale théorique (FMT)** : choisie par le maître d'ouvrage, soit 3 baigneurs pour 2 m² pour un plan d'eau extérieur : 648 personnes
- **Fréquentation maximale instantanée (FMI)** : 500 personnes
- **Fréquentation journalière** : 600 personnes
- Nombre d'entrées pour la saison : environ 10 000 personnes
- Moments prévisibles de fortes fréquentations :
 - du lundi au dimanche : de 14h à 18h00

III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

1- Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public

- nombre : 2 surveillants (MNS ou BNSSA) minimum
 - 1 surveillant lors des prises de repas entre 12h15 -13h15 avec fermeture du petit bassin.
- qualification : titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur ou de BNSSA

2 - Postes et zones de surveillance

L'organisation de la surveillance fait appel aux règles suivantes, à savoir :

- il est répertorié plusieurs postes mobiles de surveillance (voir « Plan des zones de surveillances ») : la surveillance doit être préventive et active

- les M.N.S. et surveillants-sauveteurs doivent choisir la position la mieux adaptée du moment, en fonction des paramètres pouvant influencer sur l'occupation des bassins (ex: réverbération de la lumière, type d'usagers, affluence). Selon l'affluence, les 2 M.N.S. ou surveillants-sauveteurs se placent de telle manière à assurer une surveillance cohérente et sécurisante pour les usagers en tenant compte des postes de surveillance. Des postes fixes pourront alors être mis en place.

- il peut se trouver qu'à un moment donné, les 2 M.N.S. ou surveillants-sauveteurs se retrouvent au même endroit afin d'échanger sur un problème particulier. Dans ce cas précis, ils se positionneront, tout de même, de manière à assurer une surveillance cohérente et sécurisante pour les usagers

Lorsque le M.N.S. ou le surveillant-sauveteur est tout seul en surveillance (au moment des pauses), il se place de la manière la plus appropriée pour assurer une surveillance cohérente et sécurisante pour les usagers.

Toute action de la part du public pouvant générer un risque doit faire l'objet d'une intervention de la part du ou des M.N.S. ou surveillants- sauveteur de surveillance. Cette notion est laissée à l'appréciation des M.N.S. et surveillants-sauveteurs qui sont les seuls à même de pouvoir évaluer la situation. Ils peuvent être amené à justifier leur décision, si elle n'est pas cohérente avec les consignes de sécurité.

3 - Personnel de surveillance hors période d'ouverture au public

- Lors des cours collectifs des enfants, proposés tous les matins du lundi au vendredi, le MNS de service est responsable de son groupe.

4 - Consignes générales de surveillance :

- être à jour de sa révision quinquennale
- Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Le surveillant doit respecter le POSS
- Il est interdit d'utiliser le téléphone portable à des fins personnelles
- Il est interdit d'utiliser casque, écouteurs musicaux, tout appareil pouvant nuire à la sécurité

5 - Autre personnel présent dans l'établissement

- 1 personne à l'accueil selon leur emploi du temps
- au moins 1 personne aux vestiaires selon leur emploi du temps
- 1 technicien selon leur emploi du temps et si il n'a pas été appelé sur un autre établissement de la collectivité

IV – ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

L'ensemble des situations ne peut-être décrit ; il appartient aux M.N.S. et surveillants-sauveteurs de faire preuve de discernement dans l'application des textes en se rappelant que l'on parle de sécurité individuelle et collective des usagers.

La sécurité doit être traitée en ayant à l'esprit qu'il s'agit d'un centre à caractère ludique, ce qui implique que la clientèle vient aussi rechercher détente, convivialité et bien-être.

1 - Alarme au sein de l'établissement

- système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet des M.N.S. et surveillants-sauveteurs
- personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire au sauvetage sur le lieu de l'accident : M.N.S. ou surveillant-sauveteur 2 ou personne la plus proche
- personnel désigné pour évacuer la baignade : M.N.S. ou surveillant-sauveteur qui n'intervient pas sur la victime au moyen de coups de sifflets longs
- personnel désigné pour les premiers secours : le M.N.S. ou surveillant-sauveteur qui a vu la victime avec l'aide des autres M.N.S. ou surveillants-sauveteurs si besoin
- personnel désigné pour l'évacuation de la victime si nécessaire: l'hôtesse d'accueil, l'agent d'entretien accueillera les secours

Périodicité des exercices d'alarme : 1 fois par saison

2 - Alerte des secours extérieurs

- les sapeurs-pompiers par le 18
- le SAMU par le 15
- la gendarmerie par le 17 ou le 05 63 29 60 50 (Valence d'Agen)
- la police intercommunale de la CC2R : 07 89 62 42 37
- le centre hospitalier de Moissac : 05 63 04 67 00
- le centre anti-poison, hôpital Purpan à Toulouse : 05 61 77 74 47
- l'accueil des secours : hôtesse d'accueil ou agent d'entretien

Fait à Valence d'Agen le :

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

ANNEXES

ANNEXE 2

LES CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS

BASSINS	FORMES ET DIMENSIONS	SURFACE	PROFONDEUR
Grand bain	Rectangulaire 25 m x 12,50 m	312,50 m ²	1,90 à 3,20 m
Petit bain	Carré 12 m x 10 m	120 m ²	0,60 à 1,30 m